

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

**Objet : Convention avec C-La Compagnie pour le spectacle Le Cadeau Mystère, le samedi 06 décembre 2025**

N°2025/104

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison Culturelle & Festive 2025-2026,

DECIDE

**Article 1 :** De signer un contrat avec C-La Compagnie, 6 rue Flatters – 75005 Paris, pour la réalisation du spectacle « Le cadeau mystère », le samedi 06 décembre 2025.

**Article 2 :** D'accepter le montant de ce contrat qui, pour la Commune, s'élève à 750 € TTC (sept cent cinquante euros TTC).

**Article 3 :** La dépense est inscrite au chapitre 011 du budget municipal.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Ensùès la Redonne,  
Le 21 octobre 2025

Le Maire,  
Michel ILLAC



## Convention

Entre

La S.A.R.L. **C- LA COMPAGNIE (diffusion des Marionnettes COCONUT)**  
 6 rue Flatters 75005 Paris  
 Représentée par Mme Daissier Joëlle, Gérante

SIRET N°514 944 842 00038 APE : 9001Z LICENCE N° 2-1092812  
 Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »

D'une part,

**Et**

LA MAIRIE D ENSUES LA REDONNE POUR LE CADRAN

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

*LE PRODUCTEUR* s'engage à assurer 1 représentation de son spectacle : LE CADEAU MYSTERE

**DATE** : 06/12/2025 à 15H

**LIEUX** : Le cadran

**INSTALLATION** : 45 MINUTES

**DUREE DU SPECTACLE** : 45 MINUTES

### **OBLIGATION DU PRODUCTEUR :**

Le spectacle présenté devra être conforme à la plaquette communiquée à *L'ORGANISATEUR*.

*LE PRODUCTEUR* fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. *LE PRODUCTEUR* en assurera le transport aller-retour.

**OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR :**

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition de la compagnie les locaux et l'installation nécessaire à la bonne exécution du spectacle.

**ASSURANCE :**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer son personnel artistique pour les accidents ou incidents qu'il pourrait causer.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés aux représentations dans les lieux de spectacles.

**REGLEMENT :**

L'ORGANISATEUR s'engage à régler la somme de 750 €TTC (tva à 5.5%) tout compris pour l'ensemble de nos prestations, sur présentation de la facture par mandat administratif.(dans un délai de 30 jours conformément aux articles L.2192-10, R.2192-10 et R.2192-12 et suivants du Code de la Commande Publique.)

**ANNULATION OU REPORT :**

En cas d'annulation pour raison de force majeure (COVID, tempête, grèves...), LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR s'engagent à reporter à une autre date la (les) représentation(s) sans frais.

**COMPETENCE JURIQUE :**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 21/10/2025

**POUR LE PRODUCTEUR**

Mme Daissier Joëlle  
Gérante

**POUR L'ORGANISATEUR**

ILLAC Michel  
Mairie Ensuès la Redonne

**C LA COMPAGNIE**  
Marionnettes Coconut  
6 rue Flatters  
75005 PARIS  
Siret 514 944 842 0038 - APE 90.01Z


